

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Commune de Xambes  
En et Hors agglomération**

**Circulation alternée**

**Routes départementales D32 du PR 15+0455 au PR 15+0475  
et D360\_BIS du PR 0+0455 au PR 0+0475**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2021-02210-T**

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

le Maire de Xambes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vu la demande de **AQUITAINE RESEAUX** 4 Rue du Petit Bois 17290 THOU, en date du 25/05/2021

Considérant que pour l'exécution des travaux de plantation de poteau pour le déploiement de la fibre optique et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur les routes départementales D32 du PR 15+0455 au PR 15+0475 (Xambes) et D360\_BIS du PR 0+0455 au PR 0+0475, route de Vouharte, du 07/06/2021 au 10/09/2021, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTENT**

**Article 1**

À compter du 07/06/2021 et jusqu'au 10/09/2021, la circulation est alternée par B15+C18, sur les routes départementales D32 du PR 15+0455 au PR 15+0475 (Xambes) et D360\_BIS du PR 0+0455 au PR 0+0475, route de Vouharte.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

## **Article 2**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

## **Article 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de AQUITAINE RESEAUX .

## **Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Xambes, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 6**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,  
le Maire de Xambes,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Xambes, le 31 mai 2021

Fait à Aigre, le 26/05/2021

le Maire de Xambes

Géraldine JEROME



Pour le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,  
le Chef de l'agence départementale de  
l'aménagement de Aigre

Patrick SCORCIONE

